



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/361
30 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX FORCES EN ATTENTE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à une demande que m'a faite le Conseil de sécurité de lui présenter, au moins une fois par an, un rapport intérimaire sur la mise en place, avec les États Membres, d'arrangements relatifs à des forces en attente qui pourraient éventuellement être mises à la disposition de l'Organisation pour des opérations de maintien de la paix (S/PRST/1994/22). Il rend compte des faits nouveaux survenus depuis le dernier rapport que j'ai présenté sur la question le 24 décembre 1997 (S/1997/1009).

II. PRINCIPE DE BASE

2. Le principe de base sur lequel reposent les arrangements relatifs aux forces en attente pour le maintien de la paix reste inchangé depuis mes précédents rapports sur la question, dans lesquels je l'ai exposé en détail. Ces arrangements doivent permettre de se faire une idée précise des forces et autres moyens qu'un État Membre pourra tenir prêts, au cas où il accepterait de contribuer à une opération de maintien de la paix. Ces moyens peuvent être des unités militaires, des spécialistes civils ou militaires affectés individuellement à une mission, des services spécialisés, du matériel et d'autres moyens. L'aspect essentiel des arrangements relatifs aux forces en attente est l'échange de renseignements détaillés, destinés à faciliter les activités de planification et de préparation, tant pour les États Membres participants que pour l'Organisation. Les renseignements communiqués au Secrétariat sont enregistrés dans une base de données confidentielle.

III. SITUATION ACTUELLE

3. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, au 1er décembre 1997, 67 États Membres s'étaient déclarés disposés à mettre à la disposition de l'Organisation, en vertu des arrangements relatifs aux forces en attente, des ressources représentant quelque 88 000 hommes, auxquels l'Organisation pourrait en principe faire appel. Au moment de la rédaction du présent rapport, 81 États Membres, soit 14 de plus que l'an dernier, avaient pris des engagements en ce sens, portant à 104 000 hommes les ressources que les États Membres seraient disposés à mettre à la disposition de l'Organisation pour une opération de maintien de la paix.

4. Les 81 États Membres participant au dispositif sont les suivants :

Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

Les États Membres qui ont adhéré aux arrangements relatifs à des forces en attente depuis mon dernier rapport sont les suivants : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Croatie, Gambie, Lettonie, Madagascar, Mali, Mongolie, Namibie, Niger, Thaïlande et Togo.

5. Sur ces 81 États Membres, 61 ont donné des précisions sur les capacités qu'ils étaient prêts à fournir.

6. Depuis mon dernier rapport, les huit États Membres suivants ont officialisé leur participation aux arrangements relatifs à des forces en attente dans un mémorandum d'accord : Allemagne, Finlande, Irlande, Kirghizistan, Lituanie, Nigéria, Pays-Bas et Roumanie. Le nombre d'États Membres ayant signé un mémorandum d'accord relatif aux forces en attente s'établit désormais à 21.

7. Les moyens offerts sont décrits au tableau 1 de l'annexe au présent rapport. L'effectif total de 104 000 hommes, qui comprend des éléments de taille variable dotés de compétences très diverses, se compose d'unités militaires et d'individus, allant des bataillons d'infanterie au personnel médical spécialisé et aux observateurs électoraux, et couvre toute la gamme des éléments nécessaires à des opérations de maintien de la paix polyvalentes. Toutefois, l'essentiel des ressources proposées consiste en personnel d'infanterie, et des moyens supplémentaires seront nécessaires pour doter ce personnel de l'appui logistique nécessaire, en particulier dans les domaines suivants : transport maritime ou aérien jusqu'à la zone de la mission, transmissions, unités logistiques polyvalentes, unités de transport, services de santé, génie, déminage et avions-cargos – autrement dit, les "multiplicateurs de force" d'une opération de maintien de la paix. On trouvera au tableau 2 de l'annexe les fonctions de ces différents éléments, par catégorie de ressources. À cet égard, le Secrétariat continue d'encourager les États Membres qui disposent de tels éléments à les inclure dans leurs annonces de contributions. Bien que des ressources supplémentaires aient été annoncées dans ces domaines au cours de l'année écoulée, il est nécessaire d'inclure davantage de policiers civils dans le dispositif. Les États Membres sont donc invités à proposer davantage de policiers civils dans le cadre de leurs contributions.

/...

8. On trouvera dans la figure 1 de l'annexe une ventilation des ressources annoncées en fonction des délais de préparation. Pour 43 % des ressources en attente confirmées, ce délai est de 30 jours au maximum; pour 16 %, il se situe entre 30 et 60 jours; pour 5 %, il se situe entre 60 et 90 jours; pour les 36 % restants, le délai de préparation est supérieur à 90 jours, ou n'a pas été spécifié. Les États Membres qui ne l'ont pas fait sont vivement encouragés à déterminer un délai de préparation réaliste des moyens qu'ils sont disposés à fournir.

9. Beaucoup reste à faire, à la fois pour élargir la participation d'États Membres au dispositif relatif aux forces en attente, et pour améliorer la disponibilité et l'utilisation des ressources annoncées.

10. Les arrangements relatifs aux forces en attente ont par ailleurs été présentés aux participants à une réunion sur la stratégie à adopter pour la formation des pays africains au maintien de la paix, qui s'est tenue le 26 mai 1998, et lors de la visite d'une équipe de formation aux arrangements relatifs aux forces en attente qui s'est rendue dans les six États Membres d'Afrique australe en juin 1998. Ces initiatives ont porté leurs fruits : depuis le dernier rapport intérimaire, 10 nouveaux États Membres africains ont décidé de participer au dispositif, ce qui porte à 22 le nombre total de pays africains participant aux arrangements relatifs aux forces en attente. Le Secrétariat étudie actuellement la possibilité d'envoyer en Afrique de l'Ouest, pendant le premier semestre de l'année en cours, une équipe d'information sur les arrangements relatifs aux forces en attente.

IV. RENSEIGNEMENTS, PLANIFICATION ET MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS

11. Dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996, l'Assemblée générale a autorisé l'emploi de nouvelles méthodes de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents. Un accord relatif aux contributions devra être signé avant le déploiement effectif des contingents ou des ressources dans la zone de la mission, ce qui risque d'en retarder la mise en place. Les États Membres qui ont déjà annoncé des contributions au système des forces en attente souhaiteront peut-être échanger à l'avance les données demandées dans les annexes A, B et C du Mémorandum d'accord sur les forces en attente (A/51/967). Ils peuvent le faire dans le cadre du système. Les données recueillies dans un mémorandum en suspens peuvent être utiles aux premières étapes de la planification des services d'appui. Elles seront corrigées au moment de l'entrée en vigueur du mémorandum lorsqu'un État confirmera qu'il est prêt à participer à l'opération considérée. Cette procédure devrait simplifier grandement le processus.

12. Un nouveau questionnaire appelé "Fiche de planification" a été mis au point pour faciliter la mise en forme d'un état préliminaire du Mémorandum d'accord relatif aux contributions. Il y est demandé des renseignements sur les capacités, l'organisation, les mouvements et le niveau précis d'autosuffisance des unités, ainsi que la liste du gros matériel qui leur est destiné selon le Manuel des politiques et procédures de remboursement et de contrôle du matériel aux contingents de pays participant à des opérations de maintien de la paix. L'introduction de cette fiche a permis de simplifier le Mémorandum d'accord sur

/...

les forces en attente, qui comprend désormais en annexe le résumé des contributions donnant le détail des ressources, avec les délais de préparation correspondants. Cette modification a simplifié la procédure de conclusion, entre l'ONU et le gouvernement intéressé, d'un Mémoire d'accord sur les forces en attente. On attend des États Membres qui offrent des ressources moyennant un délai de préparation de moins de 60 jours qu'ils remplissent cette fiche.

13. Comme des problèmes sont apparus avec la réduction de l'effectif des équipes concernées par les accords sur les troupes en attente (qui sont passées de six officiers et un sous-officier en décembre 1997 à deux officiers à l'heure actuelle), il est pour l'instant impossible de tirer du système des forces en attente tout le parti que l'on pourrait. Il faudrait élargir la base de données en y intégrant les renseignements complémentaires détaillés fournis par la nouvelle fiche, ce qui permettrait d'accélérer la planification et le déploiement des unités. Il serait d'autant plus facile à celles-ci de se rendre dans les zones de mission tout équipées et approvisionnées pour 60 jours.

14. Les renseignements recueillis à l'aide de la fiche peuvent également aider à résoudre le problème des unités qui ne disposent pas de tout l'équipement requis pour participer à une opération de maintien de la paix. À cet égard, il convient de souligner une fois encore l'importance des partenariats, le Secrétariat disposant de très peu de moyens pour assurer l'entretien du matériel fourni. Des accords entre les gouvernements qui peuvent offrir des unités mais manquent de matériel et ceux qui sont disposés à fournir ce matériel devraient couvrir aussi certains aspects connexes (la formation et la maintenance par exemple); les accords pourraient ensuite s'intégrer dans un accord sur les forces en attente au moment de l'adhésion au système. La nouvelle méthode de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents permet aux États Membres d'ouvrir la voie en fournissant un appui au contingent d'un autre pays, appui qui serait remboursé par l'ONU à des conditions et des taux fixés d'avance.

15. On rappellera que les renseignements relatifs aux accords sur les forces en attente recueillis dans la base de données se sont révélés fort utiles pour la planification puis le déploiement des opérations de maintien de la paix en Haïti, en Angola, en Slavonie orientale, dans la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), au Guatemala, en République centrafricaine, au Sahara occidental, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (Force de déploiement préventif des Nations Unies), en Sierra Leone et en Géorgie. Ils ont été abondamment exploités par les responsables de la planification au niveau des départements, ce qui a permis d'améliorer la planification et de réduire les délais de mise en place.

V. DÉLAI DE PRÉPARATION

16. Le délai de préparation est la clef d'un déploiement rapide. On a donc fait des efforts particuliers pour inciter les États Membres à revoir le délai de préparation des ressources qu'ils promettent. Parallèlement, ceux qui n'ont pas annoncé de délai ont été invités à en fixer un. Le but est de trouver un meilleur équilibre des ressources pendant la période de réaction du jour zéro au jour 60. On entend par "délai de préparation" le temps qui s'écoule entre le

/...

moment où la demande de ressources officielle du Secrétaire général est reçue par le Représentant permanent de l'État Membre dont il s'agit, et le moment où les ressources en question sont prêtes à être prises en charge à certains points déterminés pour être transportées dans la zone de mission. Ce délai comprend donc le temps dont les gouvernements ont besoin pour obtenir, au plan national, les autorisations politiques nécessaires, procéder aux démarches administratives et assurer la préparation des militaires, des policiers et des autres personnels.

VI. OBSERVATIONS

17. Le système des forces en attente a démontré qu'il pouvait accélérer la planification, puisqu'il permet de trouver rapidement des pays qui peuvent fournir des contingents, et offrir à ceux qui doivent planifier le déploiement des forces et du matériel des renseignements pertinents, exacts et fiables. Il est également devenu un moyen très utile de réduire le temps nécessaire pour la mise au point des mémorandums d'accord concernant la fourniture de personnel, de matériel et de services à l'appui des opérations de maintien de la paix. Il offre en effet la possibilité d'échanger à l'avance les renseignements nécessaires grâce à la fiche de planification. Les efforts entrepris dans ce domaine se poursuivront dans la mesure où les ressources en personnel le permettront.

18. Le Secrétariat a poursuivi l'examen des conditions qui permettraient de créer un quartier général de mission à déploiement rapide. Malgré les décisions budgétaires récentes qui n'autorisent qu'un effectif trop peu nombreux, il reste convaincu de l'intérêt du rôle qu'un tel mécanisme pourrait jouer en favorisant la rapidité et l'efficacité des interventions dès le début des crises.

19. Si l'ONU est encore loin d'avoir une capacité de réaction rapide, le système des forces en attente représente un pas qui l'en rapproche. À cet égard, je salue une fois encore les efforts déployés par les États Membres pour accroître la préparation des ressources qu'ils ont promises pour le maintien de la paix.

20. Je souhaite également inviter les États Membres à adhérer en plus grand nombre au système, quelle que soit l'importance de la contribution qu'ils pourraient lui apporter. L'objectif général est d'élargir la participation aux accords sur les forces en attente. J'encourage encore les États Membres à fournir un personnel de police civile plus nombreux et des moyens d'appui plus abondants, principalement dans les domaines des transports aériens et maritimes stratégiques, des transmissions, de la logistique polyvalente, des services de santé, du déminage, du génie, des transports routiers et des avions-cargos. Ils contribueraient ainsi à renforcer un système qui est et continuera d'être utilisé pour la planification des opérations de maintien de la paix et permettra de surcroît au Secrétariat de mieux équilibrer la répartition géographique de ceux qui participeront aux futures opérations de maintien de la paix.

/...

